


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 7 JUILLET 2017</p> <p>N° 08 / 2017</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 19 Absents : 11 Procuration : 1 Votants : 20</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdoullatuf MADI, Zalihata ABOUDOU, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI, Attoumani Black ABDULLAH, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Salami ASSANI, Saandia BOINA, Chadhouli ABDOU, Chaharani BAMANA, Mariame BACO OUSSENI, Angatahi MELA, El Farsi SAID, Anrifina ASSANI, Fatima SALIM, Mariama MHIDINI,</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hidahya MAHAFIDHOU, Thomas INOUSSA, Soilihi AHMED, Hanima IBRAHIMA,</p>
<p>Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Procurations :</u> Mme Hidahya MAHAFIDHOU a donné procuration à Mme Zalihata ABOUDOU</p> <p><i>L'an deux mille dix-sept, le sept du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 30 juin 2017 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mariame BACO OUSSENI, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>Objet :</p> <p>Convocation des Conseils Communautaires par voie dématérialisée</p> <p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 13/07/2017</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2020-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1^{er} décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxième et cinquième parties du CGCT ;</p> <p>Le Président commence par exposer au Conseil Communautaire les éléments contextuels permettant d'apprécier l'objet du vote.</p> <p>En effet, l'édition, l'impression et la distribution des convocations aux Conseillers Communautaires génèrent des coûts importants actuellement supportés par les communes membres dans la mesure où la Communauté de Communes n'a pas encore de budget.</p> <p>Aussi, le président propose au Conseil, dans la mesure où tous les conseillers communautaires disposent d'adresses emails valides, d'envoyer directement les convocations dans leur boîte email.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> des membres présents Le Conseil Communautaire</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De permettre au Président d'envoyer les convocations des conseils communautaires par voie dématérialisée ; ➤ Que la date de réception dans les boîtes emails fera office de date de distribution de la convocation ; ➤ Que lors de l'envoi par email, chaque conseiller communautaire sera averti par sms que sa convocation lui aurait été envoyée par voie dématérialisée ; 	

- Qu'un conseiller communautaire pourrait recevoir sa convocation à son domicile à condition qu'il transmette sa demande au Président ;
- A titre dérogatoire, les élus suivants ont demandé à recevoir des exemplaires papiers (la date de réception étant celle de l'email envoyé) :
 - Chaharani BAMANA
 - Mariama MHIDINI
 - Chamsia DJIHADI SOILIH

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandré, le 12 juillet 2017

Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA

